

Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

Depuis le 1er janvier 2022, nous sommes prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

GUIDE

PRATIQUE





“ J’ai un projet de travaux...

Certificat d’urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d’aménager, toutes ces demandes doivent faire l’objet d’une autorisation préalable délivrée par la commune avant d’entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d’urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Le dépôt en ligne, c’est...



Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d’argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d’envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d’être imprimés en de multiples exemplaires.



Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l’instruction, et des échanges facilités jusqu’à la décision de l’administration.

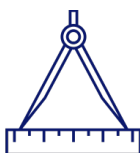
Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

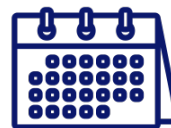
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- *Pour les 20 communes de la Communauté d'Agglomération de Vesoul le dépôt se fait via le site internet <https://guichetunique.geosphere.fr/vesoul>*
 - *Vous devez créer un compte :*
 - *Usager (si vous êtes un particulier déposant occasionnellement un dossier).*
 - *Partenaire (si vous êtes un professionnel qui dépose des dossiers régulièrement) ; votre inscription nécessite la validation par le service ; vos informations personnelles seront automatiquement renseignées à chaque nouveau dossier.*
- ! Vérifiez dans les courriers indésirables ; spam... de votre boîte électronique : les retours nécessitant votre validation pour l'inscription peuvent y être orientés.*
- *Les éventuels courriers de demande de pièces, de modification de délai...sont déposés sur votre compte dans le dossier concerné. Un courrier électronique vous en informe.*

La décision vous est transmise suivant le même principe.

! La aussi, vérifiez dans les courriers indésirables.



Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.

